



ARRETE MUNICIPAL n° A20240917-428

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Autorisation d'occupation du domaine public
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Arrêté d'alignement	
Lieu	4 bis rue des Menuisières	
Demandeur	Madame Suheyla OZAN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Domaines de l'Etat ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 12 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Vu l'état des lieux ;
- Vu la demande en date du 8 juillet 2024 présentée par l'Indivision OZAN ;

Arrête,

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **délimitation d'une propriété, 4 bis rue des Menuisières, parcelle cadastrée section AE n° 162** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Alignement

L'alignement fixant la limite du domaine public communal et du domaine privé parcelle cadastrée **section AE n° 162**, et délimitée par les points **Bn.1 et Ba.1** sont définis à la limite de fait conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans les articles L 421-1 et suivants : édification de clôture, pose de portail, etc. Ces démarches doivent impérativement être réalisées, auprès du service urbanisme de la commune, avant tout commencement des travaux.

Article 5 : Diffusion

Ampliation sera transmise au bénéficiaire pour attribution.

Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la ville d'USSEL sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Recours

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la commune d'USSEL

Fait à Ussel, le 17 septembre 2024.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE

Folio n° 314

Département : CORRÈZE
Commune : USSEL

Section : AE - Numéro : 162

Adresse : Impasse des Menuisiers

Echelle : 1/250e

Propriété de l'indivision OZAN

Tableau de coordonnées		
Mat.	e	n
Bn.1	1645489,76	4282663,61
Ba.1	1645532,88	4282673,44
Ba.2	1645530,46	4282665,68
Ba.3	1645530,731	4282658,17
P.1	1645495,371	4282647,22

AE 170

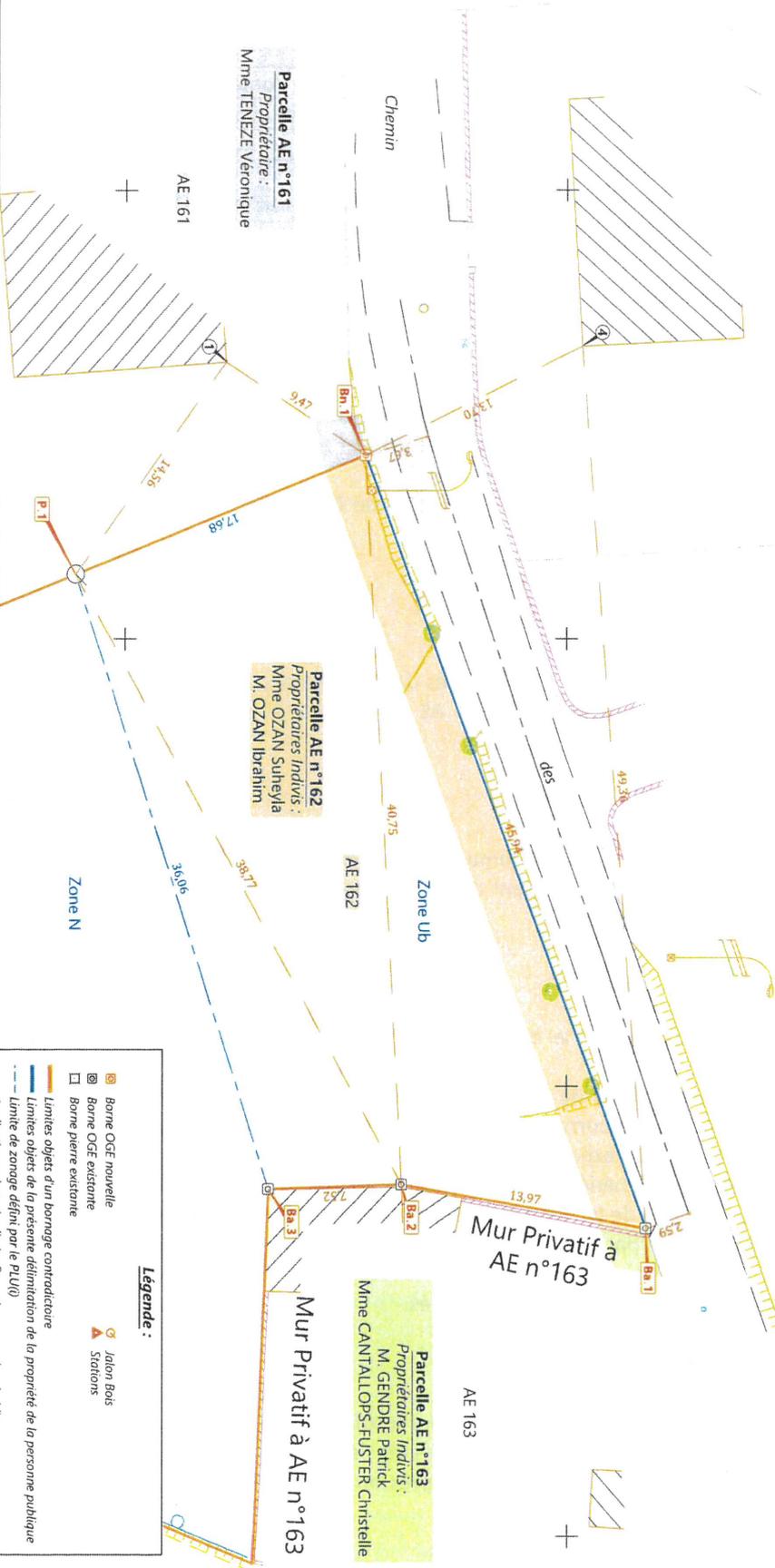
AE 208

Domaine Non Cadastéré
Chemin des Menuisiers

Propriétaire :
Commune d'USSEL



Menuisiers



Parcelle AE n°161
Propriétaire :
Mme TENEZE Veronique

Parcelle AE n°162
Propriétaires Indivis :
Mme OZAN Suhayla
M. OZAN Ibrahim

Parcelle AE n°163
Propriétaires Indivis :
M. GENDRE Patrick
Mme CANTALLOPS-FUSTER Christelle

Signature du responsable :



MESURES
GÉOMÈTRES - EXPERTS

SELARL MESURES

Place Traich-Laplène
19200 USSEL
05 55 72 17 71
ussel@mesures.expert
www.mesures.expert

Légende :	
	Borne OGE nouvelle
	Borne OGE exstorne
	Borne pierre existante
	Limites objets d'un bornage contradictoire
	Limites objets de la présente délimitation de la propriété de la personne publique
	Limite de zonage défini par le PLU(i)
	Application cadastrale : limite figurative sans valeur juridique
	Axe de voie
	Bâtiment dur
	Mur
	Closure sur piquets bois
	Hauteur de toits
	Bos de toits
	Arbre feuillu
	Arbre résineux
	Souche
	Poteau électrique béton
	Poteau telecom béton
	Candidate
	Jalon Bois
	Stations

Relevé effectué le 26/06/2024
Planimétrie - Système Géographique RGF93 - Projection Lambert CC45 (pour méthode GNS3)

Délimitation effectuée le 09/07/2024

Date 11/07/2024 Réalisé par K. BONDONNAUD Responsable N. DUCROS

Dossier n° : 24U149



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSULTA VALONNIE GAYARD